

20 juil 2010 -13:00

Appartient à [Conseil des ministres du 20 juillet 2010](#)

Assurance soins de santé

Organisation de l'assurance maladie complémentaire

Organisation de l'assurance maladie complémentaire

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui exécute la loi (*) sur l'organisation de l'assurance maladie complémentaire (voir [communiqué de presse](#)).

La proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, exécute un certain nombre de dispositions de la loi en ce qui concerne les opérations et autres services proposés par les mutuelles qui ne présentent pas un caractère d'assurance :

- la cotisation minimale demandée par ménage mutualiste est fixée à 30 euros par an (des dispenses restent possibles) ;
- la cotisation maximale demandée par ménage mutualiste est fixée à 250 euros par an ;
- le ménage mutualiste est décrit comme comprenant le titulaire des prestations de santé visé par la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, ainsi que toutes les personnes à sa charge ;
- la cotisation maximale peut être augmentée dans des circonstances exceptionnelles.

Le projet a reçu un avis favorable du Comité technique institué auprès de l'Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualité et du Conseil de l'Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités. Il est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) article 67 de la loi du 26 avril 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>